

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE DE
PALISEUL

Du registre aux délibérations du Conseil communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :



SÉANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2022

Présents :

MM.
LEONARD Philippe, Bourgmestre-Président;
MARLET Marjorie, HANNARD Jean Pol, FRANCOIS
Marie Claire, DAUVIN Stéphane, Echevins;
POLINARD Jacques, Président;
MOLINE Yvon, CARROZZA Anne, MARCHAL Isabelle,
MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU
François, BRACONNIER Chloé, HENRY Pascal, TAHAY
Anne-Françoise, BOCLINVILLE Maurice, DUPUIS
Guillaume, Membres;
THOMASSINT Claudy, Président du CPAS (voix
consultative);
HEGYI Eline, Directrice générale.

Le Conseil Communal,

La charte des jardiniers " Le Jardin des Grenouilles"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, pour bien fonctionner, "Le jardin des Grenouilles" doit disposer d'une charte commune;

Considérant qu'il s'agit d'un ROI du Jardin des Grenouilles, ROI qui doit être adopté par le conseil communal, organe
compétent ;

Considérant qu'un règlement-redevance sera proposé au conseil communal prochainement afin d'arrêter le tarif de location des
parcelles ;

DECIDE à l'unanimité:

d'arrêter la charte suivante :

Préambule

Le Jardin des Grenouilles :

*Le jardin est un lieu d'échanges, de rencontres, d'apprentissage mutuel. Chacun y a sa place. L'objectif n'est pas la production
« intensive » mais bien une réponse à l'individualisme ambiant, une manière de reconstruire la solidarité, de créer du lien
social ; mais également de trouver des solutions aux difficultés qui touchent la santé, l'alimentation, l'isolement....*

Le projet : Le jardin des Grenouilles s'inscrit dans une perspective de développement durable, en lien positif et respectueux
avec l'environnement. Des parcelles de jardinage sont mises à la disposition des particuliers pour être cultivées.

A. Les objectifs sont les suivants :

1. Améliorer la qualité de vie et le **lien social** par la participation à un projet qui permettra de (re)créer des relations
conviviales entre des personnes d'origine, d'âge, de culture ou de milieux socio-économiques différents.
2. Permettre aux personnes habitant un **logement sans terrain** de s'adonner au jardinage.
3. **Cultiver** des légumes, des plantes et des fleurs par des méthodes douces et naturelles respectueuses de
l'environnement.
4. Viser une **consommation** de produits de qualité et la consommation de légumes sains.
5. **Echanger** avec d'autres citoyens en matière de jardinage et de culture.

**Toute vie en société nécessitant quelques règles de bon usage, un cadre de base est proposé pour déterminer le bon
fonctionnement du lieu. Les jardiniers s'engagent à le respecter et y adhèrent. Le texte évoluera en fonction des
nécessités.**

B. Fonctionnement :

Le jardin est géré par un Comité de gestion qui se compose de :

- Jardiniers représentant l'ensemble du groupe de jardiniers (ces personnes sont désignées en accord avec le groupe
de jardiniers). Un responsable des jardins (Mr Vincent Laffineuse) et une secrétaire (Mm Julie Vanommeslaeghe
et Mme Myriam Baily)
- La Cheffe de projet du PCS qui a le pouvoir décisionnel en cas de conflit.

Le Comité de gestion est soutenu par le Comité d'accompagnement (composé des partenaires du projet : Commune, PCS, Parc

Naturel de l'Ardenne méridionale, Vie Féminine, ...)

Le Comité de gestion gère l'ensemble du groupe de jardiniers en concertation avec les partenaires du projet. Les membres du Comité de gestion sont les interlocuteurs privilégiés des jardiniers qui leur font part de leurs remarques concernant le fonctionnement du jardin.

Les principales missions des membres du Comité de gestion sont :

- Veiller à l'application du règlement intérieur.
- Organiser des réunions ponctuelles avec les jardiniers et les partenaires du projet.
- Rassembler les jardiniers pour entretenir 2 fois par mois l'ensemble des abords et outillages des jardins.
- Faire les demandes nécessaires auprès de la commune (cabanon, essence, ...)
- Rédiger les comptes-rendus des réunions.
- Gérer l'attribution des parcelles et le suivi de leur entretien.
- Gérer les démissions et exclusions.
- Suivre l'implication des jardiniers.
- Veiller à la consommation d'eau.
- Assurer une médiation entre les jardiniers en cas de mésentente.
- Proposer des modifications du règlement intérieur en fonction des remarques des jardiniers. Ces modifications devront être validées par le Comité d'accompagnement.

C. Admission et jouissance d'un carré :

1. L'occupation d'une parcelle est accordée par période d'une année civile par la Commune de Paliseul, propriétaire du terrain. En aucun cas, il ne s'agit d'un quelconque bail. Chaque jardinier dispose d'une seule parcelle par famille.
2. Le jardinier cultive lui-même sa parcelle, s'il désire libérer sa parcelle, il en informe par écrit le responsable communal. Il ne peut en aucun cas la céder à une tierce personne ou association sans l'accord préalable du responsable communal.
3. Si d'autres jardiniers rejoignent le projet « Le Jardin des Grenouilles » en cours de culture, ils se verront attribuer une parcelle disponible immédiatement, ou, s'il n'en reste plus, seront inscrits sur une liste d'attente.
4. Le jardinier occupe sa parcelle à ses risques et périls. **La commune ne peut pas être tenue responsable du chef de quelconque accident, de tout dommage ou vol pouvant survenir sur le terrain.**
5. Chaque jardinier responsable d'une parcelle s'engage à verser une cotisation annuelle qui sera fixée conformément au règlement-redevance adopté par le conseil communal, à l'exception des petits jardiniers de l'école de Paliseul Centre qui dispose d'une ou deux parcelles gratuitement.
6. Le jardinier ne pourra cultiver sa parcelle, que lorsque le paiement sera fait, et que la charte sera signée.

D. Culture et entretien du jardin :

1. La parcelle mise à disposition doit être entièrement entretenue, cultivée ou aménagée dans le respect de l'environnement.
2. Le jardinier favorisera la plantation de plantes autochtones. Les plantes exotiques sont tolérées pour autant qu'elles ne sont pas dans la liste de la Région Wallonne des plantes invasives.
3. Chaque jardinier doit procéder lui-même à l'élimination de ses déchets. Le brûlage des herbes et de déchets en tout genre est interdit. Le compostage sera centralisé à un endroit collectif prévu à cet effet. Les autres déchets seront triés et enlevés par l'occupant. Les morceaux de briques et cailloux mélangés au sol devront être rassemblés en un seul endroit déterminé sur le terrain.
4. Il est interdit d'utiliser des pesticides et engrais chimiques. Seuls sont autorisés les produits utilisés en agriculture biologique.
5. Lorsque la commune constate que le jardinier n'entretient pas ou n'utilise pas sa parcelle, elle lui enverra des rappels, au bout de 3ème rappel, le jardinier sera exclu des jardins.

E. Equipements et entretien du jardin et des abords :

1. La parcelle est remise au jardinier, qui l'accepte en l'état.
2. Le jardinier doit assurer l'entretien de son carré et les abords immédiats (bordures).
3. Les jardiniers veilleront tout particulièrement aux risques que représentent les outils de jardinage et à leur utilisation en présence d'enfants.
4. Chaque jardinier indiquera son nom et prénom à l'aide d'un petit écriteau auprès de sa parcelle.
5. Pendant la belle saison, tous les mois, les jardiniers prévoient deux jours d'entretien des abords ainsi que du matériel commun :
 - Tondre
 - Entretien des outils
 - Nettoyage
 - Entretien et rangement des cabanons

- Récolte et partage des fruits et autres surplus.

Un jour de rassemblement sera prévu en semaine et un autre le week-end. Si un des jardiniers est systématiquement absent lors de ces rassemblements, il peut se voir refuser l'accès au jardin. Le but de ce rassemblement est surtout de permettre des moments de convivialité et d'alléger la charge de travail de certains jardiniers..... **PLUS ON EST DE FOUS PLUS ON RIT !**

F. Vie et cohabitation des utilisateurs/jardiniers :

1. Le collège communal veille au respect de la présente charte.
2. Le site du « Jardin des Grenouilles » se veut être un espace de détente et de convivialité. Le respect mutuel, ainsi que le respect des espaces collectifs et individuels sont primordiaux. Tout comportement qui entraverait cette convivialité fera l'objet d'une discussion avec le collège communal et éventuellement d'exclusion.
3. Les jardiniers respectent le calme du site et la tranquillité des autres jardiniers ainsi que des riverains. L'utilisation d'outils motorisés est soumise à la réglementation en vigueur dans la commune de Paliseul.

Article 65 du RGP :

L'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres engins bruyants, est interdit les dimanches avant 10:00 heures et après 12:00 heures, ainsi que les jours fériés aux mêmes heures.

Cette interdiction ne vise pas l'usage des machines agricoles dans l'exercice de la profession de cultivateur et d'exploitant forestier, ni l'usage d'intérêt public.

Une dérogation peut être octroyée ponctuellement par le Bourgmestre sur demande expresse motivée.

G. Retrait du jardin :

1. En cas d'affectation ou de reprise du terrain par le propriétaire, ou de vente du terrain, les parcelles devront être libérées aux dates demandées. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée par le jardinier.
2. En cas de conflits, de mauvais entretien des espaces collectifs et des parcelles, l'insuffisance de culture et d'une façon générale le non-respect de la présente charte, les discussions seront toujours privilégiées. Cependant, dans l'hypothèse qu'elles n'aboutissent pas à un changement positif, le retrait du jardin, après un avertissement écrit, sera d'application.
3. Le jardinier exclu dispose alors de 8 jours à compter de la notification pour enlever tout ce qui lui appartient sur la parcelle.

H. Acceptation du règlement :

Tout jardinier occupant une parcelle, déclare par son adhésion, sans aucune équivoque et sans réserve, avoir pris connaissance de la présente charte et en accepter le contenu.

La Directrice générale,
(s) E. HEGYI

La Directrice générale,

E. HEGYI

Par le Conseil :

Le Bourgmestre,
(s) Ph. LEONARD

Pour extrait conforme :



Le Bourgmestre,
Ph. LEONARD